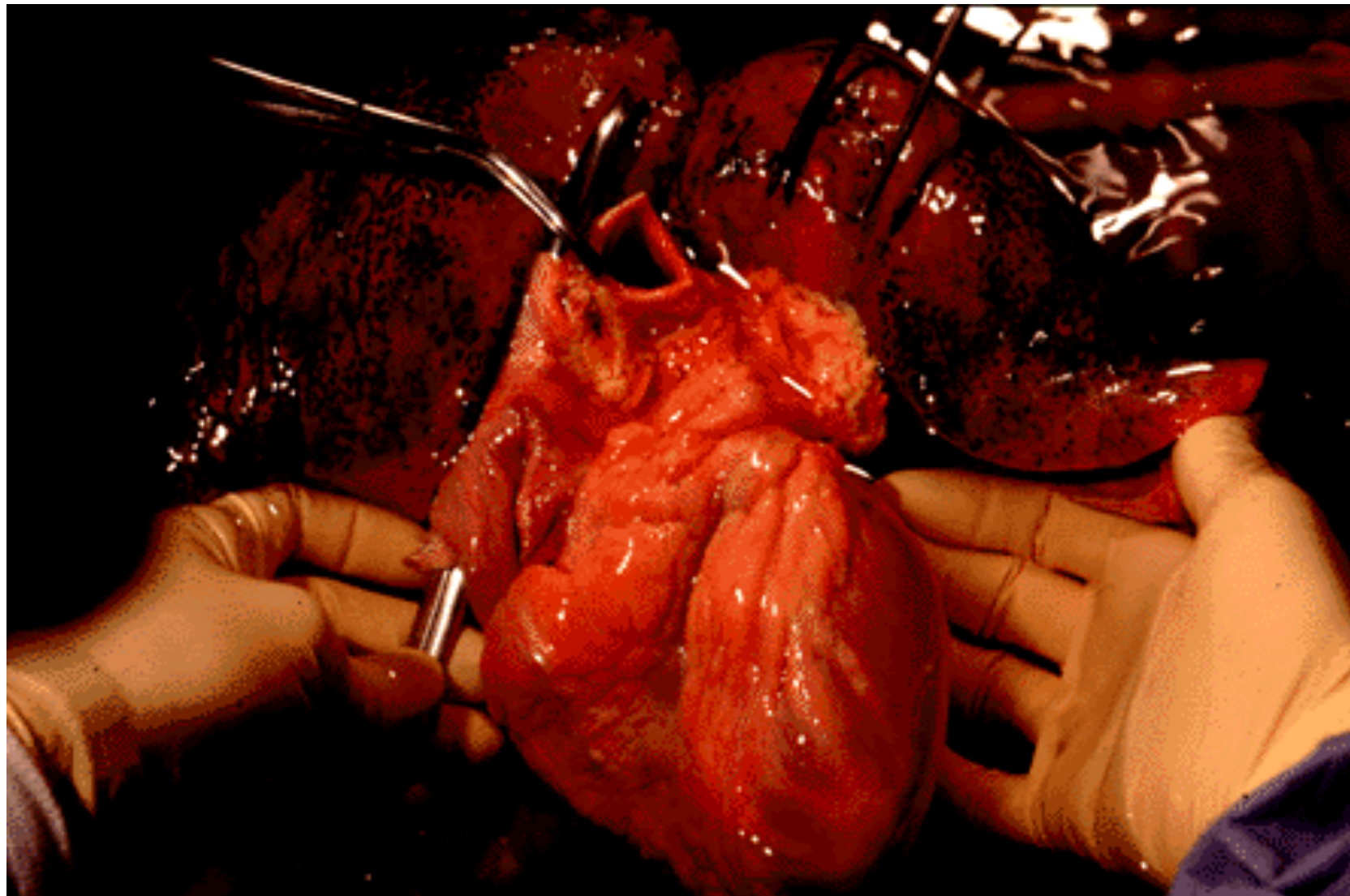


Violences conjugales et intra familiales

Des violences au quotidien

FMC Dinan
Janvier 2020
Dr BOUET JF





Nommer la violence

le rapport de l'inspection générale de la justice sur les homicides conjugaux
publié en novembre note :

"la mauvaise qualification des faits dénoncés est source de confusion et empêche ensuite de décider des actes d'enquête appropriés. « A titre d'exemple, le vocable "différend familial" est utilisé alors que des coups ont été assénés et que la victime en porte les stigmates. Sont également utilisés les termes "diverses nuisances" pour des cris et des tapages liés à des actes de violence sur conjoint. » "

conflit et violence

- **Le conflit implique interaction, débat - Il est à même d'entraîner une négociation et de faire évoluer les points de vue.**
- **La violence conjugale est un processus de domination au cours duquel l'un des deux conjoints installe et exerce une emprise sur l'autre en utilisant :**
 - **De tromperie**
 - **De séduction**
 - **De menaces**
 - **De contrainte**

Mme R.

- En couple depuis 20 ans
- 2 enfants 11 et 8 ans
- Commerçants
- « Ça a commencé par des menaces de tout foutre dehors dans la maison et la boutique »
- Scène de violences physiques il ya 6 mois

Intolérance à la frustration

- Colères qui font peur , impulsifs
- Jalousie inappropriée
- Jets d'objets, « il me donnait une claque si qqch ne lui plaisait pas »
- « Tu sers à rien » « pas assez jolie pour coucher avec moi » « t'es inutile »

Loi du plus fort

- Menaces : »je vais te mettre sous la dalle »
- Contrôle des faits et gestes
- Bousculade, cris, coups, jets d'objets ..
- Dénigrement : « t'es nulle » « t'es débile » « t'es pas belle » »tu ressembles a une vache » « je t'ai prise pour servir de bonniche »
- Autoritaire avec les enfants

Terreur au quotidien

- « C'est l'enfer »
- « ça peut partir pour un oui ou un non »
- Violences sexuelles
- Harcèlement téléphonique («t as pensé à moi? »)
- Isolement => augmente la vulnérabilité
- Addictions pour « tenir le coup »

Cycle des violences

- Période de tension
- Éclatement et violences
- Diminution de pression
- Apaisement et « lune de miel »
- À nouveau phase de tension ..

Chiffres

- Dépistage en décembre 2018, avril 2019 décembre 2019
« Avez vous subi de la violence ? » 49 % , 40 % , 39 % de réponses positives
- Enquête ENVEFF en 2000 : 1 sur 10
- 19% de dépôt de plaintes au niveau national
- Toutes les femmes, quel que soit leur statut socio-économique, leur âge, leur orientation sexuelle, leur origine culturelle, leur état de santé, leur handicap peuvent être concernées.
- 30% des violences commencent au moment de la grossesse

Types de violences

- Dénigrement, humiliations, injures ...
- Violences sexuelles : rapports non consentis, gestes déplacés, photos ..
- Violences physiques
- Violences économiques , privation papiers administratifs, clés voiture, argent , médicaments ...
- Harcèlement , jalousie inappropriée ,isolement social ...
- Cyber violences
- Culpabilisation

Obstacles à en parler

- Honte
- Peur des représailles
- Peur des conséquences financières, sur les enfants, le logement, regard des autres ...
- Emprise
- Culpabilisation
- « J'espérais toujours que cela allait s'arranger »
- « Il n'est pas tout le temps comme cela »
- « Avec les enfants, ça va »

En parler à son généraliste ?

Étude de 2013

145 Patientes de 18 à - 65 ans

93,1% n'ont jamais été interrogées sur le sujet par leur médecin et 83,4% pensent que le médecin généraliste a un rôle dans la prise en charge des VS

53% pensent que le dépistage devrait être plus systématique par le médecin généraliste, 8% parmi les victimes trouvent que ce serait trop intrusif, 10,3% des interrogées n'y sont pas favorables: persistance d'un tabou face aux VS

81% considèrent que le dépistage ouvre la parole,

frein pour les femmes de parler du fait qu'elles connaissent bien le médecin parfois, déni, peur de la réaction du médecin, honte et culpabilité

Frein des généralistes

- Manque de formation
- Isolement
- Connaissance des 2 parties
- Difficultés à rédiger les certificats
- Crainte d'être intrusif ou partial

Un pb féminin ?

- Une dizaine de consultations avec victime homme
- Pb sociétal : domination masculine, loi du plus fort (répétition trans- générationnelle)
- Période de vulnérabilité : grossesse
- Violences sexuelles

Si violences conjugales

enfants = exposés = victimes

Quels types d'expositions ou violences

- Victimes directes (coups, interpositions...)
- Témoins auditifs et oculaires
- Victimes indirectes in utéro (stress de la mère, conduites addictives..)
- Subissent les conséquences de la violence (tensions, arrivée des forces de l'ordre, narration des faits ...)
- Moindre disponibilité de la mère

Périodes particulières de la violence conjugale

1/ grossesse : 40 % des violences débutent pendant la grossesse , 60 % augmentent au cours de la grossesse et 90 % perdurent dans le post partum précoce

2/ rencontres parents-enfants dans le cadre de l'exercice des droits de visite et de l'hébergement

Sortir des idées reçues

- « les enfants sont trop petits , leur immaturité les protège .. »
UN ENFANT EST VULNERABLE AU TRAUMATISME QUEL QUE SOIT SON AGE
- « C'est un bon père.. il ne s'en prend jamais aux enfants ...il joue avec eux .. »
UN CONJOINT VIOLENT N EST PAS UN BON PERE
- « il faut éviter une rupture du lien père-enfant »
IL FAUT PROTEGER L ENFANT DE LA VIOLENCE
- Peur des conséquences : prison, placement, augmentation des violences par représailles ... IL FAUT BRISER LE CYCLE ET LE TABOU DE LA VIOLENCE

Grandir au sein de violences

- Intégration d'un schéma erroné : la violence devient une manière de résoudre des conflits, elle devient normale dans la relation inter humaine et amoureuse, elle s'apprend à la maison
- Vivre dans un huis clos : tabou, perte de confiance vis à vis des adultes, culpabilisation, peur des conséquences

Morbidités

- La morbidité de l'enfant exposé est la même que celle de l'enfant maltraité
- D'autant plus importante que les violences sont graves et répétées et que l'enfant est jeune
- L'exposition aux violences intra familiales a des conséquences sanitaires, sociales, scolaires et pénales

**Face à ces violences, ne
rien faire c'est cautionner
la violence**

er environnement propice pour briser le silence

- Affiches
- Flyers



Toute violence est inacceptable.
Des associations sont à votre écoute pour vous informer et vous accompagner.

Association européenne contre les
violences faites aux femmes au travail
01 45 84 24 24

Violences
Conjugales Info
39 19

Viols Femmes
Informations
0 800 05 95 95



À Lanet, des professionnels luttent contre les violences conjugales.

Vous pouvez faire appel à :

- le Ministère de la Justice et du Droit
- l'Espace Santé
- la CAF
- les Services Départementaux des Solidarités
- le Service social - CCAS ou le CIAS
- la Gendarmerie
- la Clinique Via Domitia

ou appelez le
3919
(N° anonyme et gratuit)

The size of aggregate economies is 1/2



Dépistage systématique

Exemples de question :

« Comment vous sentez-vous à la maison ? »

« Comment votre conjoint se comporte-t-il avec vous ? »

« En cas de dispute, cela se passe comment ? »

« Comment se passent vos rapports intimes ? Et en cas de désaccord ? »

« Avez-vous peur pour vos enfants ? »

« Avez-vous déjà été victime de violences (physiques, verbales, psychiques, sexuelles) au cours de votre vie ? »

« Avez-vous vécu des événements qui vous ont fait du mal ou qui continuent de vous faire du mal ? »

« Avez-vous déjà été agressée verbalement, physiquement ou sexuellement par votre partenaire ? »

« Vous est-il déjà arrivé d'avoir peur de votre partenaire ? »

« Vous êtes-vous déjà sentie humiliée ou insultée par votre partenaire ? »

Signes d'alerte

- Anxiété , synd dépressif
- Troubles du sommeil
- Troubles de l'alimentation
- Malaises
- Pb lors de la grossesse
- Ecchymoses, traumatismes, pb orl ...

Rôle du professionnel de santé

- Faire la distinction entre le normal et le pathologique
- Poser le diagnostic de « violence »
- Poser une limite sanitaire et judiciaire
- Accompagner la victime : respecter sa temporalité, accepter les allers retours tout en indiquant bien sa disponibilité
- Signaler les faits de violence sur enfants, victime vulnérable

Signalement

Le **signalement** est une dérogation légale au secret professionnel qui consiste, pour un médecin ou tout autre professionnel de santé, à porter à la connaissance du Procureur de la République, les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, et qui lui permettent de présumer l'existence de violences physiques, sexuelles ou psychiques (art. 226-14 du Code pénal).

La rédaction du certificat médical ne se substitue pas au signalement.

La loi prévoit que le praticien doit recueillir l'accord de la victime pour porter les faits à la connaissance du Procureur de la République. Toutefois, cet accord n'est pas nécessaire si la victime est mineure ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique (art. 226-14 du Code pénal).

Dès lors que des enfants sont présents dans le foyer, chaque situation doit faire se poser au praticien la question de se délier du secret professionnel par le biais d'une information préoccupante (IP) ou d'un signalement judiciaire (SJ) (art. 226-14 du Code pénal)

perm-pr.tgi-st-malo@justice.fr

je vois ce jour Mme M.M. née le ...habitant...

son tel est le

Mme me raconte des faits de violences physiques durant sa grossesse avec jet d'une chaise vers elle
des violences verbales à type d'injures " salope" "connasse" sale pute" alors que l'enfant du couple âgée de qq semaines était présente

"parfois il m'insultait alors qu'il avait l'enfant dans les bras"

menaces : "pose pas la petite ou je t'éclate la tete" "rentre ou je vais t'éclater la tete" "ton précédent conjoint aurait mieux fait de t'eclater la tete"

mme me raconte de la violence physique avec coup reçu sur la tete alors que mme avait la petite dans les bras

mme me raconte des propos déplacés avec connotations sexuelle alors que mme allaite son enfant " tu bouffes du nichon"

mme a peur

elle se barricade le soir

mme me raconte que son conjoint ne l'a pas aidé alors qu'elle présentait des saignements au début de sa grossesse

mme me raconte que son conjoint est parti brutalement le 14/9 dernier la laissant seule elle avec leur petite fille

à l'examen je constate une patiente avec éléments de stress aigu, difficultés de sommeil et tr de l'alimentation avec perte de poids

je constate une anxiété généralisée avec pleurs

je détermine une ITT de 7 jours

mme me dit qu'elle est d'accord pour que je vous révèle ces informations

au vu des éléments de violences au cours de la grossesse et devant l'enfant , je vous signale ces faits

Dr jf Bouet

urgences CH Dinan

consultations Violences conjugales et intra familiales CH St Malo

Certificat pour dépôt de plainte

La **consultation et l'examen clinique** de la patiente sont un préalable indispensable à la rédaction du certificat.

- N'exprimer **aucun jugement ni aucune interprétation** : le rédacteur ne se prononce pas sur la réalité des faits, sur la responsabilité d'un tiers, ni sur l'imputabilité.
- Ne **pas désigner nommément le tiers** responsable.
- Reporter les **dires spontanés de la victime** sur le mode déclaratif, entre guillemets, sous la forme : « X dit avoir été victime de... », « la victime déclare... », « selon les dires de la victime... ».
- Noter les **doléances de façon exhaustive** (sans interprétation ni tri) et entre guillemets, et les symptômes exprimés par la victime en utilisant ses mots.
- Décrire avec précision et sans ambiguïté les **faits médicalement constatés** (signes cliniques des lésions, signes neurologiques, sensoriels et psycho-comportementaux constatés), en s'appuyant sur l'examen clinique.
- Préciser, en cas de **violences psychologiques** à l'origine de symptômes psychologiques, en quoi ils altèrent les conditions et la qualité de vie de la personne : les violences psychologiques constituent une effraction psychique au même titre que les violences physiques, et de longue durée.
- Mentionner si besoin des éléments cliniques négatifs ainsi que la prise de photos ou la réalisation de schémas anatomiques datées et identifiées, avec l'accord de la victime et en conservant un double des photographies.

Incapacité totale de Travail

=

Pièce juridique importante

L'incapacité ne concerne pas le travail *au sens habituel du mot, mais **la durée de la gêne notable dans les activités quotidiennes et usuelles de la victime**, notamment : manger, dormir, se laver, s'habiller, sortir pour faire ses courses, se déplacer, jouer (pour un enfant). À titre d'exemples : la perte des capacités habituelles de déplacement, des capacités habituelles de communication, de manipulation des objets, altération des fonctions supérieures, la dépendance à un appareillage ou à une assistance humaine.*

Certificat médical

MODÈLE DE CERTIFICAT MÉDICAL INITIAL (CNOM 2016)

Modèle de certificat médical initial en cas de violences sur personne majeure

Sur demande de la personne et remis en main propre

Un double doit être conservé par le médecin

Je certifie avoir examiné le (date en toutes lettres) : _____ à _____ heure _____, à _____ (Lieu : cabinet, service hospitalier, domicile, autre)

Une personne qui me dit s'appeler Madame ou Monsieur (nom -- prénom) _____

- date de naissance (en toutes lettres) : _____

FAITS OU COMMÉMORATIFS:

La personne déclare « avoir été victime le _____ (date), à _____ (heure) _____, à _____ (lieu), de _____ ».

DOLÉANCES EXPRIMÉES PAR LA PERSONNE :

Elle dit se plaindre de « »

ÉTAT ANTÉRIEUR (*éléments antérieurs susceptibles d'être en relation avec les faits exposés*)

EXAMEN CLINIQUE : (description précise des lésions, siège et caractéristiques sans préjuger de l'origine)

- sur le plan physique :

- sur le plan psychique :

- état gravidique et âge de la grossesse (le cas échéant) :

Joindre photographies éventuelles prises par le médecin, datées, signées et tamponnées au verso.

INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL

L'évaluation de l'ITT est facultative. L'ITT pour les lésions physiques et pour le retentissement psychologique est établie sur la base des signes cliniques des lésions physiques et du retentissement psychologique décrits dans les rubriques ci-dessus.

L'incapacité ne concerne pas le travail au sens habituel du mot, mais la durée de la gêne notable dans les activités quotidiennes et usuelles de la victime, notamment : manger, dormir, se laver, s'habiller, sortir pour faire ses courses, se déplacer, jouer (pour un enfant). À titre d'exemples : la perte des capacités habituelles de déplacement, des capacités habituelles de communication, de manipulation des objets, altération des fonctions supérieures, la dépendance à un appareillage ou à une assistance humaine. La période pendant laquelle une personne est notablement gênée pour se livrer à certaines des activités précitées est une période d'incapacité.

La durée d'incapacité totale de travail est de ... (en toutes lettres), sous réserve de complications.

Cet examen a nécessité la présence d'une personne faisant office d'interprète, Madame, Monsieur (nom, prénom, adresse) :

« Certificat établi à la demande de l'intéressé (ou intéressée) et remis en main propre pour servir et faire valoir ce que de droit »

DATE (du jour de la rédaction, en toutes lettres), SIGNATURE ET TAMPON DU MÉDECIN

Je dépiste et alors ?

- Si danger ou personne vulnérable => Signalement
- Sinon écoute et mise a disposition
- s 'adapter aux demandes
- Accompagner
- Créer parcours de soins

Réseau pays de St Malo

- AIS 35 : aide juridique et psychologique 02 99 56 02 35
- Intervenante sociale en police /gendarmerie
Lydie Bouleau 07 66 83 44 23
- Police et gendarmerie
- Planning familial psychologue et groupe de parole
02 99 56 20 75
- Hôpital de St Malo urgences consultations médico
sociales adultes 02 99 21 27 90 enfants 02 99 21 27 42

Réseau Dinan

- Consultations VIF hôpital Dinan 02 96 85 23 36
- Intervenante sociale en gendarmerie : Mme Andrieu
02 96 87 74 00
- Espace femmes Steredenn 02 96 85 60 01
- Urgences hôpital 24 h/24. 7j/7
- PMI
- Maison du département

Consultations médico sociales adultes

- Gratuites
- Sur rendez vous
- Aux consultations externes
- Médecin et assistante sociale
- Écoute
- Proposition d'aides
- Certificat et signalement
- Suivi
- Proposition prise en charge enfants
- Pris en charge psychologique

En savoir plus

- Recommandation HAS octobre 2019
- stop-violences-femmes.gouv.fr

Questions ?